

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASCO 51G** - Subventions (72.042 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M.le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1.- Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Poquelin – 1er	Fourniture et pose d'une climatisation dans le local serveur	2.968 euros
Collège Gauguin – 9è	Création d'un radiateur dans la salle des professeurs	1.530 euros
Collège Michel – 10è	Fourniture et pose de matériel audiovisuel dans sept salles de classe	14.457 euros
Collège Valmy – 10è	Fourniture et pose de revêtement de sol pour la salle psycho	3.027 euros
Collège Flaubert – 13è	Mise en conformité des installations électriques et de l'extracteur en chaufferie	12.981 euros
Collège Mann – 13è	Fourniture et pose de tableaux de report d'alarme	2.049 euros
Collège Sand – 13è	Création de ventilation dans le logement de fonction de la principale	5.405 euros
Collège Giacometti – 14è	Fourniture et pose d'un bac à graisse et d'une fenêtre alu dans l'appartement de la gardienne	19.656 euros
Collège Duhamel – 15è	Motorisation du portail d'accès au collège	2.658 euros
Collège Michelet – 19è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	7.311 euros
		Total 72.042 euros

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 2043, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2011, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 - Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).